



# ASSEMBLEE GENERALE

## 15 octobre 2024 à 14h30

### Participants :

### Présents (22) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, BARRIER Martine FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

### Pouvoirs (3) :

Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Laurent BATTUT),

Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),

Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

### Excusés (10) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

<b>PROCES-VERBAL</b>
----------------------

14h32 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

En ouverture de séance, le Président s'adresse à l'assemblée :

*« Avant d'ouvrir cette session, je souhaite la bienvenue parmi nous à Anne-Laure STANISLAS, qui remplace Nicolas BONNET, élu député de la 3<sup>ème</sup> circonscription du Puy-de-Dôme le 7 juillet dernier. J'en profite pour remercier Nicolas BONNET pour son investissement et son implication aux côtés du VALTOM sur les enjeux que vous connaissez.*

*Avant l'examen des différents sujets à l'ordre du jour, je souhaite partager avec vous une certaine fierté. En effet, je vous en avais parlé lors du dernier comité syndical, c'est désormais officiel, le VALTOM est labellisé « Territoire engagé pour la Transition écologique » 3 étoiles sur 5. Seulement 8 autres collectivités en France ont reçu ce niveau de labellisation en 2024. Cette distinction confirme et met en lumière nos politiques d'économie circulaire et de transition écologique et énergétique. Cette labellisation valorise le travail conjoint accompli par nos collectivités adhérentes et le VALTOM. Mais*

*ce n'est pas une fin en soi et il nous faut renforcer encore nos collaborations pour aller vers plus d'économie circulaire, moins de déchets et plus de valorisation.*

*C'est mon vœu pour VALORDOM 3 dans lequel les enjeux sont hautement stratégiques pour sortir de notre modèle d'économie linéaire.*

*J'attends beaucoup de vous, élus ainsi que de vos équipes et des forces vives sur vos territoires pour engager cette réflexion.*

*Au cours de notre comité syndical, vous seront également présentés les rapports annuels 2023 de Vernéa et du VALTOM, qui vous sont remis sur table. Avec une nouveauté pour le format du rapport annuel VALTOM plus visuel et condensé.*

*2023, c'est un taux record de valorisation pour le territoire du VALTOM de 91 % pour une moyenne nationale s'élevant à 70 %. Nous pouvons être à nouveau fières de ces résultats atteints grâce aux efforts réalisés collectivement et en partie due au pôle Vernéa, qui remplit pleinement son objectif de valorisation des déchets ménagers de notre territoire et de production d'énergie locale.*

*Nous constatons également une hausse de notre production d'énergie de 16 % par rapport à 2022 notamment grâce à la mise en œuvre des dernières centrales photovoltaïques sur le territoire.*

*Près de 7 000 tonnes de déchets ménagers ont pu être détournées par la pratique du compostage (près de 4 000 t en 2022) et les nombreuses actions mises en œuvre par le VALTOM et ses collectivités adhérentes dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et notamment la mise à disposition sans facturation des composteurs individuels de jardin.*

*Nous avons voté cette mise à disposition fin 2022. Et nous en constatons les résultats dès 2023. Cette politique toujours en vigueur a été très appréciée par nos usagers qui ont été nombreux à se lancer dans la pratique du compostage. En effet, la dernière étude menée sur cette pratique sur notre territoire nous a appris que 70 % des primo accédants de composteurs se sont lancés dans la pratique du compostage grâce à cette mise à disposition par les collectivités.*

*Enfin, un point de vigilance sur l'augmentation des refus de tri du bac jaune, qui approche les 30 % et qui va à l'encontre des objectifs que nous nous étions fixés au moment de la simplification du geste de tri. C'est un sujet urgent et prioritaire, que toutes nos collectivités et le VALTOM doivent avoir conscience afin de mettre en œuvre rapidement des plans d'actions à l'échelle des EPCI mais également à celle du VALTOM en complément des actions déjà en cours. Je compte donc sur vous pour mobiliser sur ce sujet, qui coûte à nos collectivités plus de 3,5 M € par an !*

*Même si nous avons encore de nombreux défis à relever, tous ces résultats sont encourageants.*

*Je profite donc de ce comité syndical pour remercier sincèrement l'ensemble des élus et agents de vos collectivités adhérentes pour leur implication, ainsi que les agents du VALTOM et nos prestataires, qui œuvrent à nos côtés au quotidien pour réduire et valoriser les déchets ménagers de notre territoire. »*

*Le compte-rendu du comité syndical du 4 juin 2024 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.*

*Deux rapports ont été remis sur table :*

- Rapport 10 (annule et remplace) : Décision modificative (DM) n° 1 du budget principal 2024*
- Rapport 24 (annule et remplace) : Marché 24-01 acquisition Composteurs 2023.*

1. Désignation d'une nouvelle déléguée au VALTOM pour Clermont Auvergne Métropole (Rapport n° 1 présenté par Laurent BATTUT)

Suite à son élection en tant que Député, M. Nicolas BONNET a démissionné de ses fonctions liées au VALTOM.

Mme Anne-Laure STANISLAS a été désignée le 4 octobre 2024 par Clermont Auvergne Métropole pour le remplacer en tant que déléguée titulaire.

**La délibération ayant pour objet la désignation d'une nouvelle déléguée au VALTOM pour Clermont Auvergne Métropole est adoptée à l'unanimité.**

2. Election d'un membre du bureau

(Rapport n° 2 présenté par Laurent BATTUT)

Un poste de membre du Bureau étant désormais vacant, il faut procéder à de nouvelles désignations sur les fonctions et représentations assurées jusque-là par M. Nicolas BONNET.

Mme Anne-Laure STANISLAS est la seule candidate.

Messieurs Gérard CHAUCOT et Bruno CHAMPOUX sont désignés assesseurs.

Il est procédé au vote.

**Madame Anne Laure STANILAS est élue membre du bureau à l'unanimité.**

Anne-Laure STANISLAS remercie les élus pour cette élection et se présente en quelques mots. Elle est adjointe au maire de Clermont-Ferrand (Ville en transition / évaluation et impact carbone des politiques publiques / relations usagers) et conseillère à Clermont Auvergne Métropole notamment en charge de la gestion des déchets organiques.

Elle a participé aux premiers travaux portant sur VALORDOM 3 et souhaite désormais s'investir dans les travaux du VALTOM.

3. Désignation en remplacement des représentations de M. Nicolas Bonnet (Clermont Auvergne Métropole)

Il est proposé que Mme Anne-Laure STANISLAS remplace M. Nicolas BONNET dans ses fonctions de suppléant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de la Commission de Contrôle Financier (CCF).

**La délibération ayant pour objet la désignation de Mme Anne-Laure STANISLAS en tant que suppléante à la CCSPL et à la CCF est adoptée à l'unanimité.**

4. Rapport annuel d'activité 2023 Vernéa

(Rapport n° 4 présenté par Laurent BATTUT)

Dans le cadre du contrôle exercé par le VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année au VALTOM un rapport annuel d'activité en 2 volets :

- Un volet technique, qui a été présenté le 08 octobre dernier en CCSPL ;
- Un volet financier, présenté en CCF le même jour.

L'une et l'autre de ces instances ont rendu un avis pour les 2 rapports :

- D'un point de vue technique ont été relevés :
  - o Emissions atmosphériques conformes aux exigences réglementaires ;

- Réduction du stockage des stabilisats grâce à un taux de perte de masse pour la production des stabilisats dépassant l'objectif de performance de 33 % avec 42 % de perte en eau cumulée en 2023 ;
  - Obtention de l'agrément sanitaire Sous-Produits Animaux de catégorie 3 (SPA3) en août 2023 ;
  - Bonne transparence de l'activité Vernéa au quotidien avec le VALTOM et collaboration constructive et régulière pour optimiser le fonctionnement du pôle et anticiper la réglementation ;
  - Améliorer la performance de l'unité de méthanisation (gisement, rendement) ;
  - Réduire les achats à EDF plus importants que prévu avec 10,6 kWh/t incinérée achetés en 2023 pour une cible contractuelle de 3,4 kWh/t incinérée ;
  - Accroître la vigilance sur les dépenses Entretien, Maintenance et Renouvellement (EMR) et sur les accidents du travail
    - ⇒ La note d'appréciation globale pour 2023 est de 15,3 sur 20 (16,3/20 en 2022).
- D'un point de vue financier :
- L'équilibre financier du délégataire demeure satisfaisant, puisque son résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement affiche un excédent cumulé depuis la mise en service de 3,9 M€ en 2023 (1,9 M€ en 2022) ;
  - Une légère baisse des produits d'exploitation (- 483 K€, soit - 0,8 %) compensée par la revalorisation des prix et l'augmentation des recettes VALTOM ;
  - Une forte augmentation de l'intéressement (+ 5,1 M€) du fait d'un haut niveau des recettes électriques ;
  - Une forte augmentation des frais de siège, dont les frais d'assistance de la maison mère, de + 1,2 M€ ;
  - Le maintien de la transparence des informations financières.
    - ⇒ La note d'appréciation globale pour 2022 est de 11,11 sur 20 (15,6/20 en 2022).

Messieurs Stéphane DESSAGNE, directeur du pôle Vernéa, et Jérôme VEYRIERES, responsable d'usine, présentent ensuite le bilan d'exploitation du pôle Vernéa pour l'année 2023 (cf. diaporama joint).

15h02 : arrivée de M. Laurent BRUNMUROL.

M. Guy MAILLARD demande comment expliquer qu'il y ait moins d'entrants dans le méthaniseur alors que les outils de collecte sont en place.

M. Jérôme VEYRIERES répond que l'été sec de 2023 a impacté la collecte des biodéchets. Celle-ci est faite en bac sur les zones pavillonnaires et comprend une part très importante de déchets végétaux, en plus des déchets alimentaires. Au vu de cette météo, il y a eu moins de production de déchets végétaux.

M. Eric DELACOURT présente ensuite les résultats financiers de Vernéa sur l'exercice 2023 (cf. diaporama joint).

A noter :

- La Contribution de Rente Inframarginale (CRIM), taxe de l'Etat sur les supers profits, a fait l'objet d'un rescrit par Vernéa (actuellement en attente de réponse).
- Augmentation de 51,5% des frais de siège.

M. Roger-Jean MEALLET remarque que les frais de siège augmentent fortement chaque année et s'interroge sur l'objectif de cette démarche, à savoir s'il ne s'agit pas d'une volonté de minimiser ainsi les bénéfices de Vernéa.

M. DELACOURT répond que cette augmentation est uniquement mathématique, car le chiffre d'affaires de Vernéa 2023 a augmenté de manière plus importante du fait du passage au marché libre que les autres usines. Il s'agit de l'application d'une règle de répartition définie par Suez en fonction du chiffre d'affaires des différents marchés détenus par Suez. Cette règle ne représente pas le réel service.

L'écart est important entre 2022 et 2023 s'explique également par le fait que les recettes liées à la vente d'électricité 2022 n'avaient pas été prises en compte dans le calcul des frais de siège 2022.

M. Laurent BATTUT ajoute que la présence de frais de siège est tout à fait justifiée mais cette année ils ne correspondent pas au service fourni. Cela remet donc en cause la méthode de calcul des frais de siège par Suez.

Il ajoute que le bilan est très clair notamment sur ce qui est affecté à la filiale. Il prend acte de la proposition d'Antoine BOUSSEAU, Directeur général des services aux collectivités au sein de Suez, faite au Président du VALTOM, de revoir le calcul de ces frais de siège dans le cadre des discussions engagées sur le prochain avenant.

Enfin, il remercie Stéphane DESSAGNE, Jérôme VEYRIERES et les équipes de Vernéa pour leur implication et la qualité de leur travail. C'est un bel exemple de coopération public-privé.

<b>La délibération ayant pour objet le rapport annuel d'activité 2023 Vernéa est adoptée à l'unanimité.</b>
---

#### 5. Rapport annuel 2023 du VALTOM

(Rapport n° 5 présenté par Laurent BATTUT)

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la réduction, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

Cette présentation a également été faite à l'occasion de la CCSPL du 8 octobre dernier.

La synthèse des évènements majeurs et les chiffres clés pour 2023 sont présentés par Lionel ESCURIET, responsable logistique du VALTOM (cf. Diaporama joint).

M. Laurent BATTUT remercie les équipes du VALTOM pour la qualité de leur travail. Cette structure est reconnue au niveau national pour ces performances et doit poursuivre ses actions avec la même dynamique.

M. Alain LAGRU considère qu'il y a une lutte contre les erreurs de tri et contre les incivilités qui doit être accentuée. Beaucoup de sacs noirs sont présents dans les colonnes jaunes. La communication doit être coordonnée s'il s'agit d'erreurs. Une démarche volontariste est mise en œuvre sur le territoire du SBA concernant les incivilités.

Il souhaite une coordination à l'échelle du VALTOM pour une efficacité sur le territoire.

M. Laurent BATTUT répond que le VALTOM et les collectivités y travaillent. Il propose aussi de revenir à une certaine méthodologie de proximité avec les ambassadeurs du tri à redéployer sur le territoire. D'autres collectivités s'emparent du sujet. Une démarche coordonnée est souhaitable pour laquelle le VALTOM peut mettre en place des moyens humains d'accompagnement et des moyens financiers.

M. Pierre RAVEL a assisté à un tri de 6 bennes et a constaté un seul sac noir. Il émet des doutes sur les 30 % d'erreurs constatés par Paprec.

M. Laurent BATTUT ajoute que Paprec faisait un pré tri auparavant. Paprec ne le fait plus depuis juillet 2024 en déclassant dans leur totalité les apports non conformes afin de forcer le VALTOM à le rémunérer pour cette prestation de pré tri.

Le sujet PAPREC sera abordé avec les représentants de chaque EPCI lors d'une réunion dédiée juste après le comité syndical.

**La délibération ayant pour objet le rapport annuel 2023 du VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

### Affaires administratives

#### 6. Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

(Rapport n° 6 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il s'agit ici d'apporter des modifications à la liste des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) possibles :

- Pour un enfant malade : 3 jours et forfait doublé en cas de famille monoparentale ou en situation de garde alternée si l'autre parent ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif ;
- Possibilité de s'absenter pour un don du sang, plaquette, plasma, autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)
- Protocole de Procréation Médicale Assistée (PMA) : 1 jour ouvrable par examen dans la limite de plafond de 3 examens ;
- Congé menstruel de 2 jours par mois sur présentation d'un certificat médical attestant d'une pathologie ayant pour conséquence des règles douloureuses ;
- Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse et d'allaitement.

Mme Anne-Laure STANISLAS demande confirmation que les certificats médicaux ne sont pas demandés que pour le congé menstruel mais bien aussi pour les ASA « enfants malades ».

M. Laurent BATTUT confirme que c'est bien le cas.

**La délibération ayant pour objet  
les autorisations spéciales d'absences est adoptée à l'unanimité.**

#### 7. Mise à jour du tableau des effectifs

(Rapport n° 7 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs suivant les modalités ci-dessous :

- La transformation d'un poste d'ingénieur principal en ingénieur hors-classe ;
- La création d'un poste d'assistance de gestion financière et comptable : adjoint administratif de catégorie C à temps complet ;
- L'évolution de 4/35<sup>e</sup> à 8/35<sup>e</sup> d'un poste d'adjoint technique.

**La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.**

8. Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain de la plateforme de broyage de déchets végétaux de Saint-Ours-les-Roches du VALTOM au profit du SYDEM Dômes et Combrailles

(Rapport n° 08 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le SYDEM Dômes et Combrailles souhaite réaliser des travaux de réaménagements de la déchèterie de Saint-Ours-les-Roches et pour cela aurait besoin d'une parcelle non utilisée de 100 m<sup>2</sup> de la plateforme de broyage adjacente et propriété du VALTOM.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention établie à compter de sa date de signature et pour une durée indéterminée.

**La délibération ayant pour objet la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain de la plateforme de broyage de déchets végétaux de Saint-Ours-les-Roches du VALTOM au profit du SYDEM Dômes et Combrailles est adoptée à l'unanimité.**

9. Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Délégation du Président

(Rapport n° 09 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il est proposé de prendre acte des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 23 mai 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- Les montants des marchés d'accompagnement VALORDOM 3 attribués pour le lot 1 à « Un pas de côté » et pour le lot 2 à « Sage Engineering » pour une durée de 12 mois sont respectivement de 133 700 €HT et de 65 275 €HT sur la durée des marchés.
- Le marché de travaux pour l'installation de la torchère sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long à FBI BIOME SAS pour 277 910 €HT.
- Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une unité de traitement des lixiviats sur l'ISDND de Puy-Long, à VALDECH pour 76 625 €HT.
- L'étude de faisabilité d'un centre de tri public des emballages, papier et cartons, pour une durée de 18 mois, attribué à TRIDENT Service, pour 69 045 €HT.
- Le marché de valorisation des ferrailles collectées en déchèterie, générateur uniquement de recettes, attribué :
  - o A l'entreprise Praxy, Gerzat, pour Clermont Auvergne Métropole, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et Thiers Dore et Montagne ;
  - o A l'entreprise Praxy, Issoire, pour le Sictom Issoire Brioude (SIB) et le SICTOM des Couzes ;
  - o A l'entreprise Claustre, Ambert, pour Ambert Livradois Forez ;
  - o A l'entreprise Paprec, Saint Ours, pour le SYDEM Dômes et Combrailles, le SMCTOM Haute-Dordogne et le SICTOM des Combrailles.
- Un avenant de 9 300 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre attribué à Géo Conception, de conception et réalisation pour la création d'une déchèterie et d'une plateforme de valorisation des biodéchets sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, pour une prolongation de durée de 12 mois et une mission complémentaire.

**Le comité syndical prend acte de cette information**

**Affaires financières et prospectives budgétaires**

10. Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2024

(Rapport n° 10 présenté par Laurent BATTUT)

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes en fonctionnement :

- Un ajustement au chapitre 012 (personnel) de 42 000 € pour faire suite à des recrutements non prévus initialement (maitre composteur mis à disposition de Clermont Auvergne

Métropole, chargée de communication projets digitales et assistant(e) gestion financière en cours de recrutement), à l'assurance du personnel, à la cotisation auprès du CNAS, ainsi que le Forfait Mobilité Durable (FMD), qui va concerner plus d'agents cette année. Cet ajustement sera équilibré via un excédent du solde de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) 2023 à déduire de l'acompte de TGAP 2024.

- L'inscription de 1 733 430 € pour les dépenses d'exploitation de Vernéa liées à la production chaleur pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé, montant qui n'était pas connu précisément au moment de l'élaboration du budget, et compensés en recettes à même hauteur pour la facturation de la vente de chaleur, relative au Réseau de Chaleur Urbain (RCU), à la société Clauvaé.
- Une régularisation de TVA sur exercices antérieurs (2021 et 2022) liée à la facturation de la contribution aux collectivités adhérentes, suite aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques n°BOI-TVA-LIQ-30-20-70 du 19/05/2021, relatives à l'application du taux réduit de TVA à 5,5%, au lieu de 10%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les prestations de tri, de valorisation matière et de transfert / transport de la collecte sélective. C'est une opération neutre pour le budget du VALTOM qui est totalement assujetti à la TVA ; des écritures de régularisation sont nécessaires, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 33 685 90 € HT.

**La délibération ayant pour objet la Décision Modificative (DM)  
n° 1 du budget principal 2024 est adoptée à l'unanimité.**

**11. Tarification VALTOM 2025 des forfaits transfert et transport**

(Rapport n° 11 présenté par Laurent BATTUT)

Il s'agit ici de fixer la tarification 2025 des forfaits transfert et transport refacturés par les collectivités adhérentes au VALTOM et révisés annuellement.

Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :

- 2,25 € HT / t, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), qui gère en régie le centre de transfert de Thiers (2,20 € HT / t en 2024) ;
- 3,38 € HT / t, pour le SBA gérant en régie le centre de transfert de Vertaizon (3,30 € HT / t en 2024) ;
- 5,64 € HT / t, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le SBA et le SIB gérant respectivement en régie les centres de transfert d'Ambert, d'Issoire et de Lempdes-sur-Allagnon et de Riom (5,51 € HT / t en 2024) ;
- 6,76 € HT / t, pour le SICTOM des Couzes, le SYDEM Dômes et Combrailles et le SMCTOM Haute-Dordogne gérant respectivement en régie les centres de transfert de Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves d'Auvergne (6,61 € HT / t en 2024).

Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :

- 12,20 € HT / t pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (12,02 € HT / t en 2024) ;
- 14,64 € HT / t pour le SIB concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Allagnon et d'Issoire (14,43 € HT / t en 2024) ;
- 21,96 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves d'Auvergne (au lieu 21,64 € HT / t en 2024).

Pour 2025, il faut également établir le montant du forfait transport pour les gravats au départ de la plateforme de transit VALTOM de Saint-Sauves d'Auvergne, soit 16,99€ HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le transport des gravats de déchèterie entre Saint-Sauves d'Auvergne et Vebret (15) pour l'année 2025 (16,74 € HT / t en 2024).

**La délibération ayant pour objet la Tarification VALTOM 2025 des forfaits transfert et transport du BP du VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

12. Tarification VALTOM 2025 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)  
(Rapport n° 12 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé de voter les tarifs pratiqués pour 2025 par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS).

Pour les OMR et les DEM :

Il est proposé d'équilibrer le budget 2025 avec une facturation à la tonne à 123,09 € HT, soit une progression entre 2024 et 2025 de 1.74 € HT / t (+ 1,43 %) avec la décomposition suivante :

- 64,61 € HT / t pour la part exploitation, soit 53 % ;
- 44,21 € HT / t pour la part investissement, soit 36 % ;
- 20,24 € HT / t pour la part Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), soit 16 % ;
- 4,01 € HT / t pour la part destinée au financement des Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), soit 3 % ;
- - 9,98 € HT / t de recettes issues des apports de déchets tiers, qui viennent réduire la facturation à la tonne, soit -8 %.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la TGAP en 2025 : + 10,2 %, pour le stockage sur le site de Puy-Long (+ 6 € HT / t, de 59 à 65 € HT / t), et + 7,1 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (+ 1 € HT / t, de 14 à 15 € HT / t). A cela, s'ajoutent la révision contractuelle du prix Vernéa, la baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et au détournement des emballages des OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Pour les RTCS :

En prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne, la tarification 2025 des RTCS s'établit à 328,61 € HT / t, soit + 3,09 % par rapport à 2024.

**La délibération ayant pour objet la Tarification VALTOM 2025 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) est adoptée à l'unanimité.**

13. Grilles de tarification 2025 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM  
(Rapport n° 13 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé d'arrêter la grille des tarifs 2025 applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur les installations du VALTOM en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

La grille de tarification 2025 tient compte :

- Des augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixées par le projet de Loi de finances 2025, soit + 6 € / t pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Clermont-Ferrand (Puy-Long) et + 2 € / t pour l'ISDND d'Ambert, sous réserve du vote définitif de la loi de finances ;

Evolution de la TGAP	2021	2022	2023	2024	2025
ISDND Puy-Long	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
ISDND Ambert	54 €	58 €	61 €	63 €	65 €

- D'une capacité de traitement de 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long et 10 000 t pour l'ISDND d'Ambert afin de respecter la limite des 100 000 t pour le territoire du VALTOM imposée par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) : baisse de capacité de 10 000 t sur le territoire du VALTOM pour 2025 ;
- Des actualisations de prix des prestations d'exploitation des sites de stockage et de travaux associés, estimées à environ 6 € HT / t.

A noter que les tarifs de traitement sur les installations du VALTOM restent contenus en comparaison des tarifs des installations de traitement des départements limitrophes. Ainsi, le tarif 2024 pour les gros apporteurs sur les sites VALTOM pour les Déchets d'Activité Economique (DAE) était de 145 € HT/t contre 183 € HT/t (TGAP incluse) en moyenne pour les autres sites limitrophes.

M. Laurent BATTUT ajoute que c'est une volonté du VALTOM de proposer des prix contraints et maîtrisés aux acteurs économiques locaux afin de ne pas les pénaliser.

**La délibération ayant pour objet les Grilles de tarification 2025 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

14. Convention de reversement des soutiens amiante du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) au VALTOM dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)

(Rapport n° 14 présenté par Laurent BATTUT)

Le VALTOM a contractualisé pour la REP PMCB au mois de février 2024 pour le compte de 6 de ses 9 collectivités adhérentes.

Le SBA ayant choisi de contractualiser en son nom pour cette REP, il a donc été rédigée une convention actant le reversement des soutiens concernant la gestion de l'amiante par le Service Public de Gestion des Déchets à destination des particuliers de son territoire.

Le SBA s'engage à reverser au VALTOM la totalité des soutiens financiers perçus au titre du soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié.

Le contrat-type relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets prévoit un soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié à hauteur de 500 € HT / tonne.

Un estimatif annuel des soutiens a été évalué à hauteur de 11 000 € HT sur la base de 11 collectes de 22 t au total.

**La délibération ayant pour objet la Convention de reversement des soutiens amiante du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) au VALTOM dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) est adoptée à l'unanimité.**

### Valorisation et recyclage

15. Marchés 24-07 transport et exploitation des centres de transfert

(Rapport n° 15 présenté par Marc MENAGER)

Les marchés « transport et exploitation » des centres de transfert concernant 7 des 11 centres de transfert du VALTOM se terminent au 31 décembre 2024. Une nouvelle consultation a été lancée avec 8 lots.

Lors de sa séance du 1<sup>e</sup> octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les choix suivants quant aux attributions des lots :

	Prestataire actuel		Prestataire retenu (2025 et suivantes)	
	Nom	Nom	Montant 2025 estimatif (€ HT)	
<b>LOT 1 (Thiers)</b>	Transport Combronde	Transport Combronde	137 300,34	
<b>LOT 2 (Ambert)</b>	Multi-transports	Multi-transports	235 218	
<b>LOT 3 (Saint-Diéry)</b>	PAPREC	PAPREC	184 308	
<b>LOT 4 (Saint-Sauves)</b>	PAPREC	PAPREC	8 165	
<b>LOT 5 (Saint-Ours)</b>	PAPREC	PAPREC	72 136	
<b>LOT 6 (Courpière)</b>	CLAUSTRE	CLAUSTRE	88 120	
<b>LOT 7 (Saint-Eloy)</b>	SUEZ RV CENTRE	SUEZ RV CENTRE	Infructueux, offre inacceptable	
<b>LOT 8 (SIB)</b>	PRAXY	PRAXY	Infructueux, offre inacceptable	
<b>TOTAL</b>			725 248,34	

**La délibération ayant pour objet les Marchés 24-07 transport et exploitation des centres de transfert est adoptée à l'unanimité.**

16. Marché 21 03 006 A pour la valorisation du bois collecté en déchèterie Lots 31 et 37 - avenants

n° 2 et lots 30, 32, 35 et 38 - avenant n° 3

(Rapport n° 16 présenté par Marc MENAGER)

Le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM, dont le bois.

Les collectivités adhérentes au VALTOM se sont engagées dans la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA) avec l'éco organisme Ecomaison, et le nouveau contrat 2024-2029 introduit des obligations. Ainsi, les soutiens forfaitaires et variables sont dus par l'éco-organisme sous réserve que la performance des différents modes de valorisation des DEA ainsi collectés en collecte non-séparée atteignent certains objectifs de valorisation et de recyclage. Ceux-ci doivent être garantis par le prestataire du VALTOM afin que les collectivités concernées perçoivent les soutiens d'Ecomaison.

Afin de garantir l'obtention des soutiens pour les déchèteries concernées, un avenant au marché 21 03 006 A est proposé pour rendre obligatoire l'atteinte de ces taux de performance pour les titulaires des marchés concernés :

- Ecovert Boilon (Avenant n° 3 lot 30 CAM, lot 32 SBA-2, et lot 35 SYDEM) : déchèteries de Giat, Saint-Genès-Champanelle et Billom ;
- Onyx ARA (Avenant n° 2 lot 31 SBA-1 et lot 37 SICTOM des Combrailles) : déchèteries de Pionsat, Chatel-Guyon, Ennezat, Maringues, Saint-Angel, Volvic et Aigueperse ;
- Praxy Centre (Avenant n° 3 lot 38 SIB) : déchèteries d'Ardes sur Couzes et Sauxillanges.

**La délibération ayant pour objet le Marché 21 03 006 A pour la valorisation du bois collecté en déchèterie Lots 31 et 37 - avenants n° 2 et lots 30, 32, 35 et 38 - avenant n° 3 est adoptée à l'unanimité.**

17. Marché 23-01 collecte et traitement de l'amiante, lot 4 - Avenant n° 2

(Rapport n° 17 présenté par Marc MENAGER)

Afin de faciliter la prestation de dépollution des bennes, l'entreprise ALARA a mis en place un chantier de dépollution sur le site de stockage de Puy-Long. Les bennes refusées en entrée de site du prestataire Colas sont orientées vers ce chantier pour être dépolluées quand elles contiennent de l'amiante. Les gravats dépollués étaient ensuite vidés sur le casier de l'ISDND de Puy-Long, Clermont-Ferrand.

Afin d'améliorer le taux de valorisation des gravats, ceux-ci seront réorientés après dépollution vers le site du prestataire Colas pour être recyclés. Par souci de simplicité logistique, cette prestation est confiée à l'entreprise ALARA à un prix de 140,45 € HT / rotation.

Pour l'année 2024, le montant de cette prestation est estimé à 983,15 € HT (7 bennes à dépolluer entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 décembre 2024).

Sur la durée du marché, ce coût est estimé à 11 516,90 € HT (52 bennes à dépolluer), soit une augmentation de 1,17 % du montant initial du marché.

Les deux avenants sur ce marché engendrent une augmentation de 39 597 € HT, soit + 4 %.

**La délibération ayant pour objet le Marché 23-01 collecte et traitement de l'amiante, lot 4 - Avenant n° 2 est adoptée à l'unanimité.**

18. Marché 20.07.008.B relatif à l'exploitation et au transport des déchets ménagers des installations de transfert du VALTOM jusqu'aux installations de traitement et valorisation, Avenant n° 1 - Lot 3 (Site de Saint-Eloy-les-Mines)

(Rapport n° 18 présenté par Marc MENAGER)

Suite à une défaillance du système de compaction sur le premier trimestre 2021 et une modification des horaires des apports de collecte par le SICTOM des Combrailles (non imputable au titulaire du marché), le titulaire du marché s'est vu pénalisé sur les tonnages transportés liés à sa rémunération. De ce fait, il a été convenu de rémunérer la perte financière du titulaire du marché liée à la baisse du taux de remplissage des caissons et aux coûts supplémentaires liés à la modification des horaires de collecte.

Il en résulte une régularisation pour les années de 2021 à 2024 de 9 400 € HT.

Le montant initial du marché est de 136 040 € HT/an (estimatif), soit 544 160 € HT sur 4 ans (estimatif). Le montant du présent avenant n° 1 est donc de 9 400 € HT, soit une augmentation de 1,7 % par rapport au montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 553 560 € HT/ sur 4 ans (estimatif).

**La délibération ayant pour objet le Marché 20.07.008.B relatif à l'exploitation et au transport des déchets ménagers des installations de transfert du VALTOM jusqu'aux installations de traitement et valorisation, Avenant n° 1 - Lot 3 (Site de Saint-Eloy-les-Mines) est adoptée à l'unanimité.**

19. Marché 23-10 relatif à la construction d'une plateforme pour l'installation d'une unité de traitement du biogaz sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long Avenant n° 1

(Rapport n° 19 présenté par Marc MENAGER)

Dans le cadre de ce marché et suite à des demandes tardives et pour certaines imprévisibles de la part de WAGA Energy, à des manquements de la part du maître d'œuvre et un manque de précision sur la délimitation des travaux de la part du VALTOM, des travaux supplémentaires doivent être réalisés afin de finaliser les travaux pour l'épuration et l'injection des biogaz issus à la fois du site de stockage de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa.

Il s'agit de :

- L'agrandissement de la plateforme pour la WAGA Box (système d'épuration du biogaz avant injection dans le réseau GrDF) ;
- La mise en place d'enrobés au niveau de la zone d'installation de la WAGA box ;
- La liaison gaz et la communication entre la WAGA box et le méthaniseur du pôle Vernéa ;
- Fourniture d'un portique métallique et d'un gabarit dans l'emprise du pôle Vernéa ;
- La réalisation de la plateforme et de la dalle accueillant le séparateur à condensats de la WAGA box.

16h26 : départ de M. Bruno CHAMPOUX.

Le montant initial du marché 23-10 est de 544 250 € HT.

Le montant du présent avenant n° 1 est de 188 816,00 € HT, soit une augmentation de 34,7 % par rapport au montant du marché initial, portant le nouveau montant du marché à 733 066 € HT.

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM a mis fin au cours de l'opération à la mission du maître d'œuvre suite à certaines défaillances et a donc dû gérer en interne cette mission.

Cette augmentation est prise en charge par la SAS VALTOM Energie Biométhane (VEB).

**La délibération ayant pour objet le Marché 23-10 relatif à la construction d'une plateforme pour l'installation d'une unité de traitement du biogaz sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.**

20. Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert, réduction capacité annuelle de stockage.

(Rapport n° 20 présenté par Marc MENAGER)

Dans un objectif d'optimisation de la prévention et de la valorisation des déchets du territoire, le VALTOM s'est engagé depuis plusieurs années à limiter ses activités de traitement de déchets par stockage. Etant donné la nécessité de conserver deux exutoires d'élimination des déchets ultimes non valorisables du territoire pour permettre de maintenir un maillage territorial adapté, les sites de Clermont-Ferrand et d'Ambert restent en activité.

Afin de répondre aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), imposant une capacité de stockage de 100 000 t/an pour l'ensemble des ISDND du Puy-de-Dôme en 2025, et de répartir ce tonnage pour mieux répondre aux besoins des territoires, il est proposé la répartition suivante :

- Un tonnage annuel de 10 000 t pour le site d'Ambert (Le Poyet), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Un tonnage annuel de 90 000 t pour le site de Clermont-Ferrand (Puy-Long), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour le site d'Ambert, la limitation des tonnages annuels à 10 000 t présente des avantages, notamment :

- Augmenter la durée de vie des installations existantes, car le casier actuel sera rapidement à saturation et les travaux de création d'une nouvelle zone d'exploitation pose question sans prendre en considération une autorisation au-delà de 2027 ;
- Ne pas impacter le traitement des déchets du territoire du VALTOM en permettant de couvrir les besoins du bassin de vie d'Ambert et du Nord de la Haute-Loire (6 000 à 8 000 t / an de déchets).

Par ailleurs, la demande de baisse des capacités annuelles pour le site d'Ambert s'accompagnera d'une demande d'allongement exceptionnelle de la durée d'autorisation permettant de statuer de l'avenir du site au-delà de l'autorisation actuelle.

M. Laurent BATTUT précise qu'il s'agit ici d'une logique d'aménagement du territoire. Cela permettra aux entreprises du territoire de bénéficier d'un service de proximité.

Il rappelle la fermeture du site de Saint-Sauves pour répondre à l'obligation réglementaire de réduction du stockage sur le territoire.

**La délibération ayant pour objet l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert, réduction capacité annuelle de stockage est adoptée à l'unanimité.**

21. Convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise  
(Rapport n° 21 présenté par Marc MENAGER)

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante : les exutoires réduisent leurs importations de textiles, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France et un prix de revente en chute libre.

Face à cette situation Emmaüs 63 a supprimé une douzaine de colonnes et réduit fortement la collecte sur tous les territoires non-conventionnés. Le prix de rachat des textiles a chuté à 100 € HT / t depuis le mois de juin 2024, pour un prix d'équilibre estimé à 150 à 200 € HT /t.

L'association Le Relais 48 est également concernée par la crise, mais ses partenariats et son organisation nationale lui permettent de faire face à la situation.

Suite à différents échanges entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes, il est proposé :

- A court terme : maintenir la collecte séparée des textiles et leur exutoires actuels en apportant un soutien financier à Emmaüs 63 par le VALTOM pour la valorisation des textiles.
- A moyen terme : la rédaction d'une convention ou d'un marché de collecte des textiles pour les collectivités qui le souhaitent, avec un cahier des charges à respecter impliquant un volet collecte et un volet valorisation ainsi que des modalités financières rémunérant l'activité. En parallèle, le lancement d'une étude sur le montage juridique de création d'un centre de tri des textiles à rayonnement auvergnat.

- Une fois la crise passée :
  - o Améliorer la collecte des textiles en densifiant le maillage des colonnes, en les sécurisant et en communiquant pour atteindre un taux de collecte de 40 % du gisement textile ;
  - o Créer un centre de tri ;
  - o Relocaliser la filière de valorisation des textiles du territoire du VALTOM à l'échelle nationale voire européenne avec un outil régional.

Afin de répondre à la sollicitation d'Emmaüs 63, le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent d'attribuer une aide exceptionnelle plafonnée à 80,94 € HT / t textiles évacuées et conditionnée via une convention d'objectif pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant estimé à 70 000 € HT pour 800 à 900 t.

L'objectif est de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi, afin d'éviter de retrouver ce flux dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et donc en valorisation énergétique.

M. Laurent BATTUT précise que Emmaüs vide la borne à textile et la supprime ensuite, car la structure est dans une situation très critique. Emmaüs travaille depuis longtemps sur le territoire. La solution proposée est une solution à court terme en attendant de réfléchir à une solution pérenne.

Emmaüs n'émarge pas auprès de l'Etat par rapport aux emplois qu'ils créent, contrairement à d'autres structures présentes sur le territoire.

Il y a urgence à communiquer aux usagers de garder leurs textiles chez eux et de ne pas les jeter dans les ordures ménagères en attendant de trouver une solution.

Pour M. Guy MAILLARD, la collecte du relais n'est pas très satisfaisante. Il donne son accord pour aider Emmaüs mais sans savoir si cela est temporaire ou non car les exutoires en Afrique ferment et n'acceptent plus les textiles européens.

Il faudra trouver une solution pérenne. Mais il y a plusieurs problèmes dans le textile. La fast fashion en fait partie. La question est de savoir comment lutter contre ce fléau.

Pour M. Laurent BATTUT, l'Etat peut taxer ces articles pour ralentir ce fléau.

Le VALTOM travaille sur la création d'une filière locale. Mais il faudra travailler à sensibiliser les usagers à cette pratique d'achats excessifs de textiles.

**La délibération ayant pour objet la Convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise est adoptée à l'unanimité.**

## **Economie circulaire et prévention**

### **22. Labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TENTE), volet Economie Circulaire (ECi)**

(Rapport n° 22 présenté par Pierre RAVEL)

En 2021, la candidature du VALTOM, associée à celle de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), a été retenue par l'ADEME pour s'engager dans la Démarche du Référentiel Economie Circulaire (DREC).

Il s'agit :

- D'un outil de programmation, de suivi, d'évaluation et de valorisation de l'action de la collectivité en matière d'économie circulaire ;
- D'une dynamique allant au-delà de la gestion des déchets, pour construire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire.

Mme Céline JOULIN, Responsable communication du VALTOM, présente les conclusions et préconisations de l'audit. (Cf. diaporama joint)

Pour M. Laurent BATTUT, cette labellisation démontre l'excellence et la pertinence des actions déployées et démontre l'intérêt de la planification. La notion de valorisation a été dépassée, désormais il est nécessaire de travailler à la circularité.

La recherche de l'atteinte de la 4<sup>ème</sup> étoile est lancée.

**La délibération ayant pour objet la Labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TEnte), volet Economie Circulaire (ECi) est adoptée à l'unanimité.**

### 23. Soutien à l'association « l'Echoppe »

(Rapport n° 23 présenté par Pierre RAVEL)

L'éCHOPpe est une petite recyclerie créée à Augerolles en 2020, fonctionnant uniquement avec des bénévoles autour des activités suivantes :

- La collecte / récupération auprès de particuliers des dons de toutes sortes hors gros objets par manque de place (mobilier, gros appareils électroménagers ...)
- Vente des objets après avoir été triés, nettoyés et vérifiés ;
- Ateliers d'auto-réparation (vélo, petit électroménager...), Zéro déchet, low-tech, consommation responsable.

Le local actuellement occupé à titre gratuit va être mis en vente. La mairie, qui soutient fortement l'association, a ainsi acheté un bâtiment mieux adapté et bien situé pour continuer l'activité.

Le budget présenté, estimé à 44 904,24 € concerne des travaux d'aménagement.

L'association prévoit :

- Un autofinancement à hauteur de 10 000 € ;
- Un prêt à taux zéro provenant d'un particulier d'un montant de 20 000 € ;
- 25 000 € de subventions publiques au titre desquels elle sollicite le VALTOM.

Le VALTOM propose d'attribuer une aide de 5 000 €.

**La délibération ayant pour objet le soutien à l'association « l'Echoppe » est adoptée à l'unanimité.**

## Innovations et prospectives

### 24. Marché 24-01 acquisition Composteurs 2025

(Rapport n° 24 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Une consultation sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert Européen a été lancée par le VALTOM le 3 mai 2024 (marché à bon de commandes). Il vous est proposé de valider le choix de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à savoir :

- Pour le lot n° 1, avec l'association EMERAUDE CREATION (Lannion) pour les composteurs individuels en bois aux prix suivants :
  - o Composteur 300 litres Bois : 52,18 € HT (Marché précédent\* : 52,06 € HT) ;
  - o Composteur 600 litres Bois : 66,53 € HT (Marché précédent\* : 66,37 € HT) ;
  - o *Soit un montant total annuel estimé à 496 756,00 € HT pour l'année 2025.*
- Pour le lot n° 2, avec la société QUADRIA (Saint-Jean d'Illac) pour les composteurs individuels en plastique aux prix suivants :

- Composteur 320 litres Plastique : 35,46 € HT (Marché précédent\* : 35,27 € HT) ;
- Composteur 620 litres Plastique : 56,49 € HT (Marché précédent\* : 56,25 € HT) ;
- Soit un montant total annuel estimé à 312 630,00 € HT pour l'année 2025.
- Pour le lot n° 3 (marché réservé aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire), avec le groupement INSERFAC SIAE (Structure de l'Insertion par l'Activité Economique), Association DETOURS et Thiers Entreprise (Thiers et Cunlhat) pour les composteurs « petit collectif » aux prix suivants :
  - Composteur collectif 300 litres Bois : 80,00 € HT (Marché précédent\* : 70,04 € HT) ;
  - Composteur collectif 600 litres Bois : 94,00 € HT (Marché précédent\* : 85,25 € HT) ;
  - Composteur collectif 1 000 litres Bois : 117,00 € HT (Marché précédent\* : 109,79 € HT) ;
  - Soit un montant total annuel estimé à 62 620,00 € HT pour l'année 2025.
- Pour le lot n°4, avec la société QUADRIA (33 127 Saint-Jean d'Illac) pour les bioseaux aux prix suivants :
  - Bioseaux 7 litres : 1,89 € HT (Marché précédent\* : 1,89 € HT)
  - Soit un montant total annuel estimé à 58 401,00 € HT pour l'année 2025.

**La délibération ayant pour objet le Marché 24-01 acquisition Composteurs 2025 est adoptée à l'unanimité.**

M. Bertrand LIVET, chargé de mission déchets Organiques au VALTOM, présente ensuite l'enquête réalisée sur la pratique du compostage sur le territoire (cf diaporama joint).

Enfin, le Président remercie les élus pour leur présence et assiduité et rappelle les dates à venir :

- Mardi 29 octobre 12h30 - 17h : Evènement de lancement VALORDOM 3 à Thiers ;
- Mardi 05 novembre - 14h30 : Réunion VP ;
- Novembre : Ateliers territoriaux VALORDOM 3 ;
- 19 Novembre : remise du label TEnTE au Salon des Maires ;
- Jeudi 14 novembre : Journée changement climatique PF 21 ;
- Vendredi 22 novembre : Conférence de presse du Salon de l'Economie Circulaire (22, 23, 24 mai 2025) ;
- Mardi 26 novembre : Réunions VP (9h) + Bureau (10h) CAO (11h) ;
- Mardi 3 décembre – 9h : COPIL CODOEC – Turing ;
- Mardi 17 décembre – 14h30 : AG du VALTOM ;

Fin de séance : 17h07

Le Président du VALTOM,  
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

